



**Décision n° CODEP-CAE-2016-041175 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 17 octobre 2016 autorisant Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées des installations nucléaires de base n° 103, 104, 114 et 115, dénommées réacteurs n° 1, 2, 3 et 4 de la centrale nucléaire de Paluel, situées sur le site de Paluel (Seine-Maritime)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 10 novembre 1978 autorisant la création par Électricité de France des tranches 1 et 2 de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 3 avril 1981 autorisant la création par Électricité de France des tranches 3 et 4 de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu le décret n° 2016-846 du 28 juin 2016 relatif à la modification, à l’arrêt définitif et au démantèlement des installations nucléaires de base ainsi qu’à la sous-traitance, modifiant le décret n° 2007-1557 susvisé, notamment le I de son article 13 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-DCN-2015-007466 validant le dossier générique de conception, création et exploitation d’une installation temporaire d’entreposage des tubes guides de grappe (ITGG) comme base satisfaisante pour les déclarations à déposer pour chaque site ;

Vu la déclaration transmise par courrier 2016-042 du 11 mars 2016 au titre de l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé, dans sa version antérieure à l’entrée en vigueur du décret du 28 juin 2016 susvisé ; les éléments complémentaires apportés par courrier d’EDF 2016-563 du 13 septembre 2016 et par courrier d’EDF 2016-626 du 13 octobre 2016 ;

Considérant que, par courrier du 11 mars 2016 susvisé, Électricité de France a déposé une déclaration de modification relative à la création de l'installation d'entreposage des tubes guide de grappes du site pour quatre emballages sur le site de Paluel au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 28 juin 2016 susvisé ; que, conformément au I de l'article 13 du décret du 28 juin 2016 susvisé, cette déclaration est réputée être une demande d'autorisation de modification au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version en vigueur depuis le 29 juin 2016 ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA), ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les installations nucléaires de base n° 103, 104, 114 et 115 dans les conditions prévues par sa demande du 11 mars 2016 susvisée et complétée par le courrier du 13 septembre 2016 susvisé.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 17 octobre 2016.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
La chef de division

Signée par

Hélène HERON